

## Conseil syndical

### Séance du 18 décembre 2019

**Objet : Plan de financement des postes SAGE et Contrat de Bassin**

Date de convocation : le 10 décembre 2019

**Le 18 décembre 2019**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX	pouvoir à C. BOMPY	x	Jean-Louis	LANDRY		
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		
	Jean-François	MICHEL	x		Hervé	POINTEREAU		
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x	
	Alain	DUTHU		x	Bernard	CHAPUIS		
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX	x		Georges	GROSSEL		
	Luc	JOLIET	x		Jean-Bernard	BOURDON		
	Bernard	PAUTET	x		Bertrand	DUGIED		
	Bernard	GEVREY		x	Jean-Marc	BERGERET	x	
	Sylvain	VACHEZ			Benoît	FRANET		
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		
	Camille	COL		x	René	DESSEREE		
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND	x		Arlette	MARTIN-JORGE		
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		
	Pierre	PRIBETICH	x		Philippe	BELLEVILLE		
	Badiaâ	MASLOUHI	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		
	Frédéric	FAVERJON		x	Jean	DUBUET		
	Catherine	HERVIEU	pouvoir à JP MASSON	x	Thierry	FALCONNET		
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		
	Jean-Louis	DUMONT	x		Gilbert	MENUT		
	Patrick	ORSOLA	x		François	NOWOTNY		
	Céline	TONOT	pouvoir à P. PRIBETICH	x	Dominique	SARTOR		
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		

L'animateur SAGE est chargé du suivi et de la mise application du SAGE:

- Création des outils nécessaires à sa mise en application,
- Accompagnement des collectivités et autres maîtres d'ouvrages pour la prise en compte des dispositions et des règles du SAGE dans les différents domaines d'application (eau-assainissement, plans locaux d'urbanisme, programmes d'aménagement urbain, installations classées, prévention des inondations...),
- Rédaction des avis de la CLE sur les dossiers soumis dans le cadre des opérations soumise à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau,

L'animateur Contrat de Bassin est chargé de la mise en œuvre du contrat de travaux 2019-2020, et plus particulièrement des missions suivantes :

- Engagement des programmes d'études et de travaux,
- Concertation avec les acteurs locaux pour l'engagement des actions du contrat,
- Suivi des études réalisées par les partenaires locaux,
- Dossiers de travaux hors programmation Contrat,
- Concertation pour la répartition des volumes prélevables par sous bassin.

Le plan de financement prévisionnel 2020, pour les deux postes, est établi comme suit:

	<b>SAGE</b>	<b>Contrat de bassin</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES - Salaires et charges</b>	<b>78 500,00</b>	<b>49 000,00</b>
<b>Assiette maximale de l'ETP prise en compte par l'Agence de l'eau</b>	<b>100%</b> 78 500,00	<b>65%</b> 31 850,00
Agence de l'eau - 50% des charges de personnel	39 250,00	15 925,00
+ 15% du salaire chargé calculé sur l'assiette max	11 775,00	4 777,50
	<b>51 025,00</b>	<b>20 702,50</b>
Syndicat du bassin de l'Ouche	27 475,00	28 297,50

Les règles de financement ayant évolué dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau, les demandes de subvention à l'Agence de l'eau sont désormais réparties en plusieurs dossiers, pour l'animation et pour la mise en œuvre des travaux.

Aussi le plan de financement indiqué ici correspond au taux maximal par défaut pour l'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autoriser le Président à demander l'aide financière de l'Agence de l'eau RMC,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

A Dijon, le 18 décembre 2019.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON